

## **REGLEMENT DU JEU**

## ***« Jeu du printemps»***

### Rédigé le 2 mai 2018

*ARTICLE 1 : OBJET*

L'association des commerçants Revel Bastide Commerciale ayant son siège 14 avenue de Castelnaudary à Revel (31250) organise un jeu intitulé : «jeu du printemps».

# ARTICLE 2 : LA DURÉE

Le jeu se déroulera du 15 mai au 26 mai 2018 inclus

*ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION*

Le public se verra remettre un bulletin de jeu disponible chez tous les adhérents R.B.C. Ce bulletin dûment rempli (voir article 6), sera déposé sous la halle centrale de Revel le samedi 26 mai de 10h à 19h

*ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION*

Peuvent participer à ce jeu, toutes personnes physiques à l’exception des commerçants dont la photo figure dans ce jeu.

*ARTICLE 5 : LES DOTATIONS*

Pour les gagnants qui auront trouvé de 1 à 7 bonnes réponses : 1 stylo en bois gravé. (Quantité limitée à 1000 pièces)

Pour les gagnants qui auront trouvé de 8 à 15 bonnes réponses : 30 € en bons d’achats nominatifs à valoir chez un commerçant R.B.C.( Dotation limitée à 3000 €)

Pour les gagnants qui auront trouvé de 16 à 24 bonnes réponses : un chèque cadeau R.B.C. d’une valeur de 50 € (Dotation limitée à 1000 €)

*ARTICLE 6 : BULLETINS DE PARTICIPATION*

Les participants doivent indiquer de façon lisible leur nom, adresse complète et n° de téléphone. Sera considéré comme nul tout bulletin surchargé, raturé, rempli de façon incomplète, illisible ou mensongère.

*ARTICLE 7 : PRINCIPE DU JEU*

Durant les périodes citées en article 2

Le public devra trouver à quels commerçants correspond la photo des enfants figurant sur le bulletin de jeu.

Pour l’aider, chaque commerçant participant aura sur sa vitrine sa photo enfant.

Ensuite, le public devra se rendre sous la place centrale de Revel le samedi 26 mai entre 10 h et 19h afin de valider son bulletin et ainsi récupérer son lot auprès de la personne mandatée par l’association.

La clôture de remise des lots est fixée au 26 mai à 19h, passé cette date aucun lot ne pourra être réclamé.

Un seul gain par foyer, lors de la remise du lot une pièce d’identité sera demandée pour vérification.

*ARTICLE 8 : MODIFICATIONS*

Les organisateurs se réservent le droit d’écourter, modifier, reporter, proroger ou annuler ce jeu en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de leur volonté.

*ARTICLE 9 : PUBLICITÉ*

Le simple fait de participer au jeu, implique pour les gagnants l’acceptation par avance que leur nom, adresse et photographie figurent dans toutes les manifestations publi-promotionnelles, et ou médiatiques, liées au jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d’autres droits que le prix gagné.

*ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE*

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort deRevel Bastide Commerciale pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement. Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les tribunaux compétents à Toulouse.

Cette règle du jeu est disponible sur simple demande chez tous les adhérents Revel Bastide Commerciale et sur demande par courrier adressé à :Revel Bastide Commerciale - BP 19 - 31250 REVEL.

*ARTICLE 11 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS*

Sauf avis contraire, l'association organisatrice conservera les coordonnées des participants.

Conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer en écrivant à l'adresse du jeu.

\* R.B.C = Revel bastide commerciale